



NOTE SYNTHETIQUE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : budget principal 47500

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au Compte Financier Unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

L'exercice 2024 est le premier pour lequel la communauté de communes vote un compte financier unique.

L'objectif du CFU est de rendre l'information financière plus simple et plus lisible.

Ce qui change avec le CFU : Dans un seul document, le CFU, présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales : ces données se complètent pour permettre de mieux apprécier la situation financière du budget concerné. La lecture de l'exécution budgétaire modernisée se complète d'une vision patrimoniale. Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice. Vous pourrez donc approfondir l'analyse au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données. Les « états annexés » (en partie IV) apportent des informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion. Ils correspondent à certaines annexes des comptes administratifs. Par mesure de simplification, des états qui ne sont plus jugés utiles ont été supprimés, pour mettre en lumière les informations les plus pertinentes. Avec une procédure de confection du CFU entièrement dématérialisée, des contrôles automatisés de cohérence se font entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux des services en amont.

1. La section de fonctionnement

Résultats 2024 :

Recettes de fonctionnement	7 619 163.36 €
Dépenses de fonctionnement	- 6 773 044.44 €
Résultats de l'exercice 2024	846 118.92 €
Résultat reporté 2023	2 132 018,31
Résultat de clôture 2024	2 978 137.23

Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services intercommunaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011) : -16.29%/2023**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives, aux réparations et entretiens des véhicules, à l'achat de carburant, aux animations, aux formations, à l'impression du bulletin intercommunal, aux taxes foncières payées par la Communauté de Communes, ...

Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **828 567.84 €**.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012) : +4.34%/2023**

Ces dépenses s'élèvent à **2 582 559.09 €** pour l'année 2024.

- **3) Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux attributions de compensation que la Communauté de Communes verse à ses communes membres suite au passage à la Fiscalité Professionnelle Unique et aux transferts de compétences, à la taxe additionnelle. Ces dépenses s'élèvent à **1 161 106.23 €** pour l'année 2024.

- **4) Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042)**

Il s'agit des écritures pour les biens amortis qui s'élèvent à **287 077.03 €**.

- **5) Les charges de gestion courante (chapitre 65) : +10.67%/2023**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux, Communautés de Communes...). Ces charges s'élèvent à **1 795 790.70 €**.

- **6) Les charges financières (chapitre 66) : +10.73%/2023**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de **80 985.77 €**.

- **7) Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : -6.64%**

Elles concernent des annulations de titres sur exercices antérieurs avec principalement notamment des annulations de redevances des professionnels pour un montant de **32 644.03 €**.

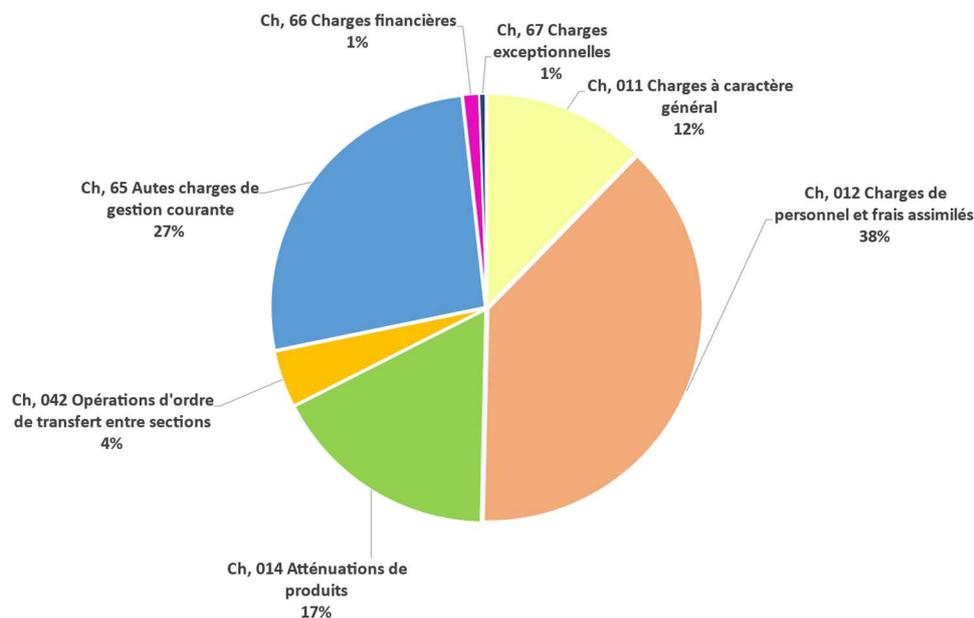
- **8) Les dotations aux provisions (semi budgétaires)**

Il s'agit de provisions pour créances douteuses qui s'élèvent à **4 313.75 €**.

Evolution des dépenses 2022 à 2024 :

Dépenses	BP 2024	Réalisé 2024	Réalisé 2023	Réalisé 2022	2024/2023
Ch, 011 Charges à caractère général	1 117 762,00	828 567,84	989 812,78	934 451,83	-16.29%
Ch, 012 Charges de personnel et frais assimilés	2 816 694,00	2 582 559,09	2 475 219,81	2 326 917,20	+4.34%
Ch, 014 Atténuations de produits	1 187 440,00	1 161 106,23	1 185 759,18	1 154 332,00	-2.08%
Ch, 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	279 335,00	287 077.03	271 993,03	324 608,03	+5.55%
Ch, 65 Autres charges de gestion courante	1 879 929,00	1 795 790,70	1 622 614,07	1 529 627,57	+10.67%
Ch, 66 Charges financières	80 993,00	80 985.77	73 135,98	33 802,25	+10.73%
Ch, 67 Charges exceptionnelles	36 500,00	32 644.03	34 969,28	14 335,70	-6.64%
Ch, 68 Dotations aux provisions	4 500,00	4 313,75	3 792,00	8 120,56	+13.76%
Ch, 023 Virement à la section de fonctionnement	2 188 478,00				
total dépenses fonctionnement	9 591 631,00	6 773 044.44	6 657 296,13	6 326 195,14	

Dépenses 2024 réalisées par chapitre



Recettes :

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles intercommunaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013) : -11.18%/2023

Il s'agit de remboursement des salaires par l'assureur de la collectivité pour les agents en arrêt maladie, des indemnités journalières de la Caisse Primaire d'Assurance maladie pour les agents non titulaires en arrêt maladie, de remboursement de cotisations CNRACL pour les agents en position de disponibilité pour un montant de **106 766.71 €** en 2024.

2) Les Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042)

Il s'agit des écritures pour les subventions amorties qui s'élèvent à **80 412.00 €**.

3) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : +10.24%/2023

Les produits proviennent principalement :

- Des redevances d'enlèvement des ordures ménagères professionnels et campings
- Des encaissements des associations utilisatrices de l'espace sportif intercommunal

- Des produits de services : prestations des familles et de la CAF pour la crèche intercommunale « Les Poussins », des encaissements pour les cours de l'école de musique intercommunale
 - Des locations diverses : locations de vélos à assistance électrique
- Les produits s'élèvent à **827 806.96 €**.

4) Les impôts et taxes (chapitre 73) et Impôts direct (chapitre 731) : + 8.35%/2023

Les taux d'imposition intercommunaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 6 %

Taxe sur le foncier non bâti : 16.64 %

Cotisation foncière des entreprises : 29.81 %

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 14.5 %

Les chapitres 73/731 regroupent également : la taxe de séjour, le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, la taxe sur les surfaces commerciales, l'imposition forfaitaire sur les entreprises et réseaux, la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et les compensations de fraction de TVA.

Compensations Fraction de TVA :

	Produits notifiés Etat 1259 Mars 2024	Réellement perçus
CVAE	233 174.00€	222 845.00€ -4.43%
TH	570 202.00€	540 654.00€ -5.18%

Les impôts directs et indirects s'élèvent à **5 216 614.01 €**

5) Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement

	2022	2023	2024	2023/2022 Evol en %	2024/2023 Evol en %
Dotation d'intercommunalité	285 156,00	286 784,00	318 591,00	+ 0,57091557	+11,0909256
Dotation de compensation	105 814,00	105 200,00	103 459,00	-0,58026348	-1,65494297
DGF	390 970,00	391 984,00	422 050,00	+0,25935494	+ 7,67021103

Le chapitre 74 regroupe également les aides régionales et européennes pour l'aide au financement des postes NATURA 2000, le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour l'aide au financement de France Services, les subventions du Département de l'Ardèche, la participation des communes au financement de l'école de musique intercommunale, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour l'aide au financement du poste de l'agent en charge des actions Territoire à Énergie POSitive (TEPOS), de diverses subventions et allocations compensatrices. Ces produits (hors DGF) s'élèvent à **844 013.21 €**.

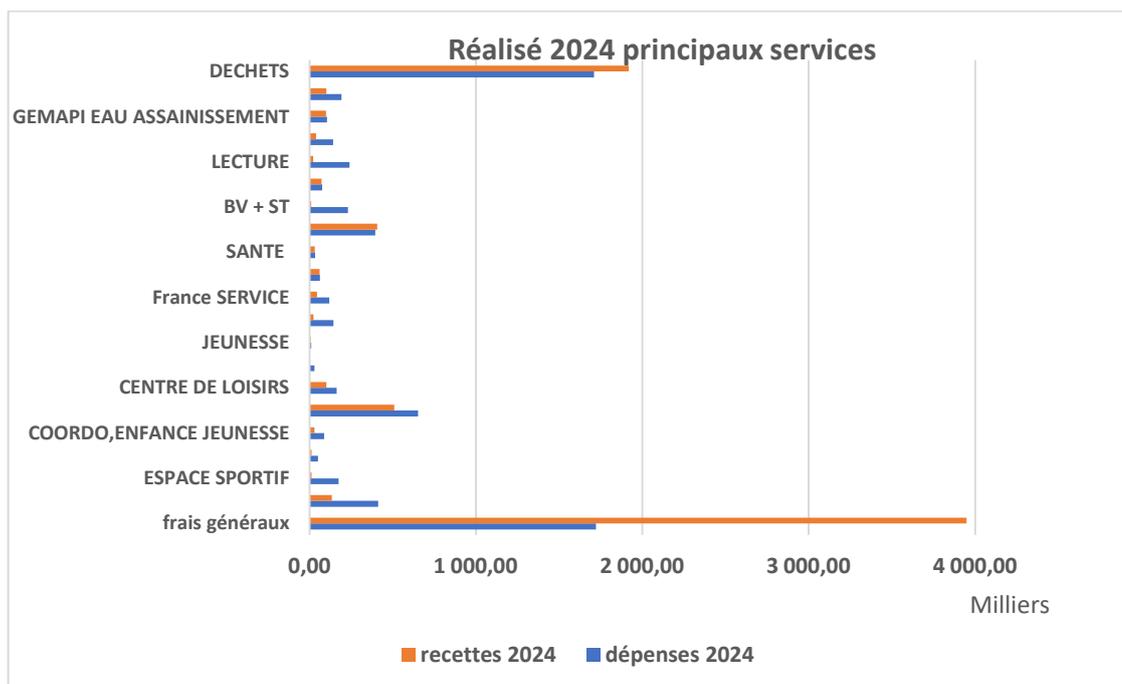
6) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : -5.31%/2023

Il s'agit de locations diverses, de remboursement d'indemnisation pour **108 753.98 €**.

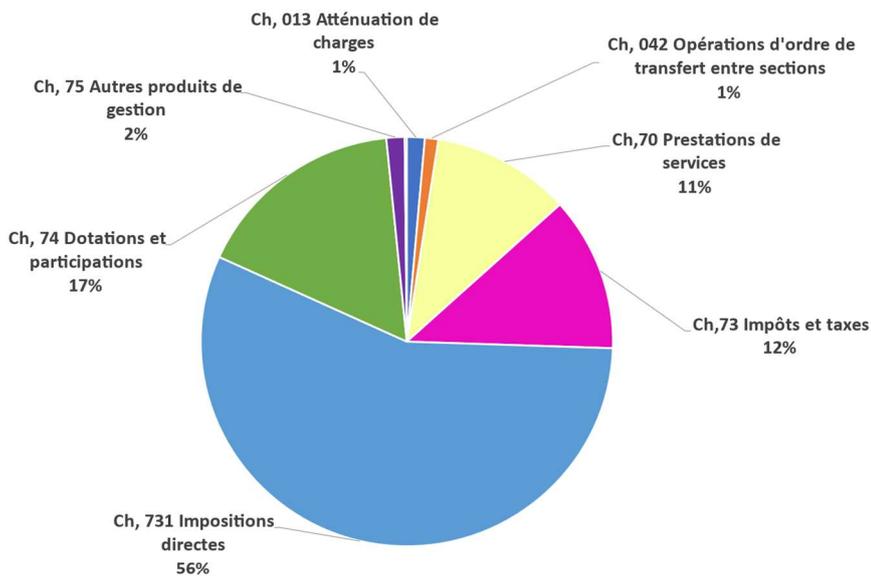
7) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à **12 746.49 €**.

Recettes	BP 2024	Réalisé 2024	Réalisé 2023	Réalisé 2022	2024/2023
Ch, 013 Atténuation de charges	113 740,69	106 766,71	120 201,78	179 155,70	-11.18%
Ch, 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 413,00	80 412,00	50 751,67	46 937,36	+58.44%
Ch, 70 Prestations de services	753 506,00	827 806.96	750 879,13	829 527,34	+10.24%
Ch, 73 Impôts et taxes	976 016,00	929 145,00	938 603,00	948 313,00	-1.01%
Ch, 731 Impositions directes	4 124 219,00	4 287 469,01	3 875 967,97	3 593 062,92	+10.62%
Ch, 74 Dotations et participations	1 319 821,00	1 266 063.21	1 299 928,51	1 241 232,70	-2.61%
Ch, 75 Autres produits de gestion	74 586,00	108 753,98	114 860,24	71 691,08	-5.31%
Ch, 77 Produits exceptionnels	1 000,00	12 746,49	16 239,41	43 243,61	-21.51%
Ch, 78 Reprises sur provisions	16 311,00				
Ch, 002 Résultat d'exploitation reporté	2 132 018,31	2 132 018,31	2 255 890,39	1 627 538,45	
total recettes de fonctionnement	9 591 631,00	9 751 181.67	9 423 322,10	8 580 702,16	



Recettes 2024 réalisées par chapitre



- Capacité d'autofinancement :

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement.

La CAF brute est en priorité affectée au remboursement du capital de la dette.

La CAF nette représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement du capital de la dette. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement.

Délai de désendettement : cet indicateur (encours de la dette au 31/12 rapporté à l'Épargne brute) répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela la totalité de son épargne brute ?

	2023	2024
Produits réels de fonctionnement	7 116 680	7 538 751
Charges réelles de fonctionnement	6 385 303	6 485 967
Excédent brut de fonctionnement	731 377	1 052 784
CAF brute	674 480	984 545
Remboursement en capital de la dette	206 453	157 601
CAF Nette	468 027	826 944
Encours de la dette	2 441 021	1 883 421
Ratio de désendettement (en années)	3.62	1.91

La capacité de désendettement évolue favorablement

- Quelques ratios:

Ratios financiers	CDC	Moyenne de la strate <15 000 habitants	Population : 9729
Ratio 1	666	438	
Ratio 2	440	212	
Ratio 3	774	524	
Ratio 6	43	47	
Ratio 7	39,8	40,8	

2. La section d'investissement

Résultat

a) Résultat d'investissement pour l'exercice 2024

Recettes d'investissement	1 430 096.37 €
Dépenses d'investissement	- 2 225 825.55 €
Résultat de l'exercice 2024	- 795 729.18 €

b) Excédent reporté 2023 : + 581 749.34€

c) Résultat de clôture 2024 : - 213 979.84€

d) Solde déficitaire des restes à réaliser : 431 795.00€

e) Affectation au compte 1068 en investissement au minimum sur 2025 : 645 774.84 €

Détail des restes à réaliser 2024 :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Fonds de concours	110 000,00	Subventions Etat et Région Voie douce	64 000,00
Fibre optique	500 000,00	Subventions Etat, Département, Région Ancien hôpital	1 530 000,00
Aide directe aux entreprises	4 800,00	Emprunt Ancien hôpital	800 000,00
Ordinateur portable			
Développement éco	2 000,00		
Meubles crèche	1 195,00		
Aspirateur et stores Espace Sportif	2 500,00		
Autolaveuse	1 600,00		
Voie douce	38 700,00		
Travaux ancien hôpital	2 165 000,00		
TOTAL	2 825 795,00	TOTAL	2 394 000,00
		RESTE A CHARGE	431 795,00

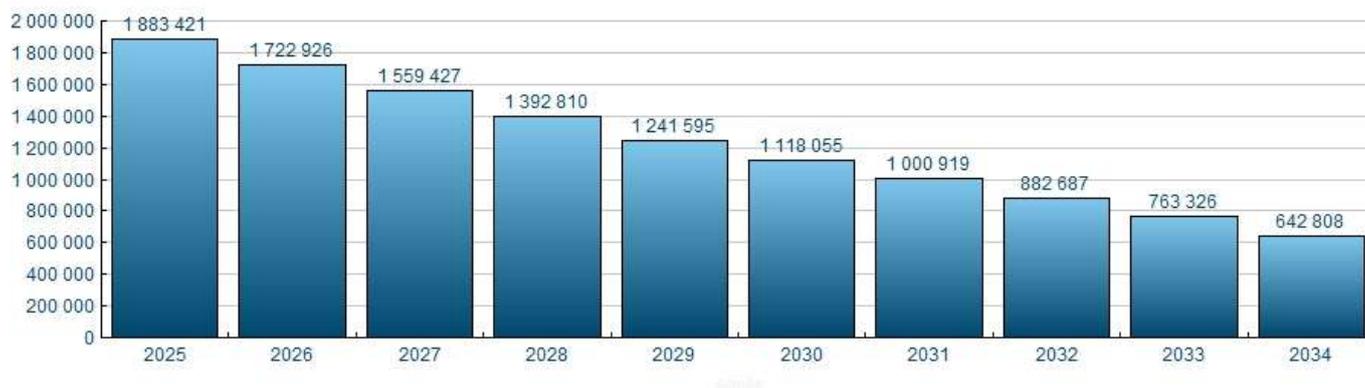
Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés. Pour l'année 2024, les dépenses d'investissement s'élèvent à **2 225 825.55 €**

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 557 600.55 € en 2024.

Le capital restant dû



L'encours de la dette est de 1 883 421 € ce qui représente **194€/hab** (population 9729 habitants), inférieur à la moyenne de la strate de comparaison (**238€/hab**).

- **2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants :

- Les amortissements des subventions reçues
- Le matériel informatique et autre, le mobilier, des équipements pour les services
- Les aménagements pour les bâtiments
- Les travaux sur la voie douce de Saint Paul Le Jeune
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du bâtiment D de l'ancien hôpital en vue de l'installation du siège de la Communauté de Communes et des services à la population
- Les investissements pour la collecte des déchets : achats de conteneurs, d'un camion benne

- **3) Chapitre 204**

- Les aides à l'investissement pour les commerçants et artisans
- Les aides aux travaux dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Habitat,
- Les différents fonds de concours apportés aux communes pour des projets économiques, projets intercommunaux, travaux sur les points d'apport volontaires pour les conteneurs.

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement subventionnés.

Pour l'année 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à **1 430 096.37€** (hors résultat reporté). Elles comprennent :

- **Les recettes réelles : 962 660.53€**

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 216 091.21€ (chapitre 13).
- Du FCTVA pour 111 261.66 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 634 007.66€
- Des autres immobilisations financières pour 1 300.00€

- **Les recettes d'ordre de transfert entre sections** qui représentent des écritures comptables pour les amortissements de biens pour un montant de **287 077.03 €** et les opérations patrimoniales pour **180 358.81 €** (régularisation avances versées ancien hôpital)